

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (Ctg) entre la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales (Cnaf) ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20211216-lmc100000023057-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 22/12/2021

Réception Préfet : 22/12/2021

Publication RAAD : 22/12/2021

Vu la circulaire CNAF 2020-01 du 16 janvier 2020 relative *au Déploiement des Conventions Territoriales Globales (Ctg) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (Cej)*

Vu le Cej entre la Caf et le CD du 21/12/2017

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de la Caf en date du 14 décembre 2021

Vu la délibération du Conseil Départemental n° du 16 décembre 2021

Chapitre préliminaire

La Caf et le Conseil départemental sont deux acteurs majeurs des politiques sociales.

La branche Famille est reconnue pour son rôle de prévention des risques sociaux auprès des familles, des personnes présentant peu ou pas de revenus et des jeunes, grâce à une offre de services combinant le versement de prestations légales et la mise en œuvre de dispositifs d'action sociale. Si la réponse de la Caf s'adapte aux spécificités des situations et des publics, l'objectif est toujours de réduire ou prévenir les risques sociaux auxquels ceux-ci peuvent être confrontés. Ainsi, la Caf soutient les parents dans leur rôle de parents ou dans l'accès et le choix à un mode de garde, et veille à assurer une meilleure conciliation entre vie familiale et professionnelle. Il est également porté une attention au public des jeunes dans leur acquisition de l'autonomie sous tous ses aspects, dans une logique d'investissement social.

De la petite enfance au grand âge, en passant par l'insertion professionnelle et la découverte de la parentalité, le Département a vocation à accompagner les Seine-et-Marnais tout au long de leur vie. Pour mener à bien cette mission essentielle qui constitue son cœur de compétence, le Département déploie cinq politiques publiques à part entière, articulées entre elles par le **Schéma des solidarités 2019-2024**. Approuvé par l'Assemblée départementale en juin 2019, ce document cadre, élaboré de concert avec les partenaires associatifs et institutionnels du Département, porte la vision globale, unifiée et cohérente de l'action sociale de la collectivité pour les cinq années à venir. La Direction Générale Adjointe des Solidarités, structurée autour de quatre pôles de politique publique (Enfance famille, Autonomie, Protection maternelle et infantile et promotion de la santé, Insertion et cohésion sociale), agit sur le terrain par le biais de ces 14 Maisons départementales de solidarités (MDS), services de proximité pour l'accueil et l'accès aux droits sociaux.

Ce rôle se traduit pour la Caf de Seine-et-Marne à travers la déclinaison des objectifs contractualisés suivants, issus de son Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Gestion (Cpog) :

- ✓ Agir pour le développement des services aux allocataires :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;
 - Accompagner les parcours éducatifs des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
 - Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
 - Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
 - Soutenir les politiques du logement et contribuer à la mise en œuvre de leurs réformes ;
 - Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale notamment dans les territoires prioritaires ;
- ✓ Garantir la qualité et l'accès aux droits et services :
- Développer l'accès aux droits ;
 - Renouveler la relation de service ;
 - Développer l'acquisition dématérialisée et sécurisée de l'information et automatiser les traitements ;
 - Garantir le versement à bon droit des prestations en sécurisant leur calcul.
- ✓ Mobiliser les personnels et leurs compétences, optimiser le pilotage et renforcer les coopérations :
- Développer une politique des ressources humaines adaptée pour accompagner les évolutions et améliorer la qualité de vie au travail ;
 - Accompagner la modernisation du système d'information pour gagner en efficacité et en qualité ;
 - Renforcer le pilotage et l'efficacité de l'organisme ;
 - Renforcer l'efficacité collective du réseau via une meilleure coopération entre les organismes et entre les branches ;
 - Renforcer la contribution à la conception et à l'évaluation des politiques publiques sur les territoires

Ce rôle se décline pour le Département au travers du le Schéma des solidarités du Conseil départemental 2019-2024, document stratégique qui regroupe l'ensemble des orientations et actions de solidarités pour :

- **Donner de la lisibilité** sur les priorités d'action et orientations des politiques sociales en réaffirmant le rôle de chef de file du Département,
- **Travailler conjointement** avec l'ensemble des acteurs et des partenaires face aux enjeux des populations et des territoires,
- **Proposer un cadre cohérent**, global qui permet de coordonner et de décliner les différents volets des champs de la solidarité,
- **Actualiser les objectifs** au regard des dernières évolutions législatives,
- **Impulser une dynamique nouvelle**, de projets et d'accompagnement,
- **Favoriser l'autonomie** et rendre le citoyen acteur de sa propre vie.

Il se décline en 10 principes fondamentaux au cœur des politiques sociales du Département :

- Rendre **autonome le citoyen**, acteur de son propre parcours ;
- Agir en **co-responsabilité** des partenaires et des usagers ;
- Rendre efficace la **proximité** ;
- Garantir l'**équilibre** sur le territoire ;
- Assurer l'**égal** accès des seine-et-marnais aux services ;
- Assurer la **sécurité**, pour garantir des processus fiables ;
- **Adapter** les offres, projets, pratiques, postures et compétences ;

- Etre **efficace** dans les moyens déployés ;
- Assurer la **cohérence**, des actions et des projets ;
- La **simplicité** et la compréhensibilité pour le citoyen.

Le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse a été porté durant de nombreuses années par le Contrat enfance jeunesse (Cej). Ce dispositif permettait de poser un diagnostic des besoins et de formaliser un schéma de développement partagé avec les collectivités locales. Jugé comme étant complexe, il a été substitué par la Convention territoriale globale qui s'inscrit dans un objectif de simplification de l'ancien dispositif. Le Cej du Département sera remplacé à compter du 1^{er} janvier 2021 par la Ctg.

La présente Convention Territoriale Globale est un convention cadre fixant le partenariat renouvelé entre la CAF et le Cd77 en matière de maintien et de développement des services aux familles du territoire.

Chapitre 1 : Objet de la convention

La Convention Territoriale Globale a pour objet de décrire les modalités de coordination des actions menées par la Caf et le Cd77 en matière de services aux familles.

Le partenariat se fonde sur des diagnostics partagés entre les partenaires (cf. Annexe 1 de la présente convention). Ce diagnostic identifie l'ensemble des caractéristiques du territoire et les besoins restant à couvrir. Les résultats du diagnostic permettent à la Ctg Cd77/CAF de couvrir les domaines d'intervention suivants : enfance et parentalité, Handicap et perte de l'Autonomie, Accès aux droits et insertion, Jeunesse et développement territorial.

Chapitre 2 : Engagements des partenaires

Les parties s'engagent à mobiliser les moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques...) nécessaires à la réalisation des objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La Caf s'engage à maintenir a minima les montants de financements précédemment versés au titre du CEJ.

Le Cd77 s'engage à maintenir a minima les moyens humains alloués dans le cadre du Cej, en contrepartie du maintien des financements afférents par la Caf.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

A cet égard, la présente convention ne peut pas empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.

Les engagements pris par l'une des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

Les parties conviennent qu'elles ne pourront en aucun cas se prévaloir des dispositions de la présente convention, si elles s'avèrent contraire aux stipulations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf ou entre l'Etat et le Cd.

Chapitre 4 : Un financement par le bonus « territoire Ctg »

Le Département et la Caf conviennent qu'au-delà de ses missions propres, il est important que le Département poursuive des actions supplémentaires co-financées par la Caf via le bonus « territoires Ctg » afin de contribuer à la coordination du Schéma départemental des services aux familles (SDSF) et de poursuivre des actions permettant l'amélioration de la qualité du service rendu aux familles et de leur information.

Aussi le Département s'engage sur la durée de la convention territoriale globale à maintenir son effort financier (en termes de mobilisation d'Etp et de financement d'actions) à la même hauteur que sur la période précédente. En contrepartie, la Caf s'engage à maintenir son financement à même hauteur qu'en 2020.

Les dépenses pouvant être valorisées dans la limite de ce plafond sont :

- Des dépenses de personnel à hauteur de 0.8 etp au moins
- Des dépenses liées à la consultation des usagers
- Des dépenses de communication, d'animation ou d'information

Les domaines sur lesquels le Département poursuivra son investissement et bénéficiera du financement de la Caf sont :

- Un appui technique dans la mission de secrétariat du SDSF confiée à la Caf et un concours opérationnel et financier dans l'organisation d'évènements utiles au déploiement de ce schéma et dans la réalisation de consultations auprès des familles,
- La contribution avec la Caf à la mise en réseau des acteurs de la petite enfance et de la parentalité (notamment par la poursuite de l'organisation des journées annuelles des Laep, des informations aux porteurs de projets et des rencontres inter-Ram),
- Le déploiement d'une politique visant à améliorer l'attractivité du métier d'assistant maternel via des actions de communication et de promotion de l'emploi, via des initiatives visant à lever les freins à l'entrée en formation des stagiaires et via le soutien aux nouveaux formats d'activité (Mam notamment)
- La poursuite des actions de promotion et d'accompagnement des gestionnaires d'accueil collectif petite enfance et d'accueil extra ou périscolaire pour améliorer quantitativement et qualitativement l'offre sur les territoires et pour favoriser un accès de tous les enfants à ces services (notamment les enfants porteurs de handicap et les enfants dont les parents sont en démarche d'insertion).

- Elle vise en outre à :
 - convenir de modalités de travail conjoint ;
 - programmer des actions nouvelles ou ouvrir des nouveaux champs de coopération.

Au titre des modalités de travail en commun, les parties conviennent de :

- Recourir autant que possible dans leurs échanges à la dématérialisation ;
- S'assurer mutuellement connaissance
 - o De leurs dispositifs financiers respectifs de développement du territoire et d'accompagnement des publics, afin de les promouvoir réciproquement,
 - o de leurs orientations stratégiques.
- Articuler leurs interventions à l'égard des acteurs du territoire – en examinant si possible les modalités de cofinancement
- S'informer des partenariats innovants financés par chacun et pouvant intéresser l'autre partie ;
- Echanger des informations utiles à l'exercice de leurs missions, respectives ou partagées, dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les parties définissent aussi un plan d'actions sur des actions ou champs nouveaux, détaillé en annexe 2 de la présente convention.

Le Département et la Caf partagent que la démarche déployée par cette convention globale soit également partagée dans le partenariat qui s'est instauré depuis 2016 entre la CAF77 et le Groupement d'intérêt public de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) autour de l'amélioration des processus métier et de l'échange d'informations afin de répondre au mieux aux attentes des familles de Seine-et-Marne. Cela permettra de donner plus de visibilité à cette coopération qui se traduit par des réunions de travail trimestrielles et un plan d'actions partagé. Il pourrait être complété par l'intégration dans la convention du dispositif d'échanges de données labellisé par la CNSA permettant de sécuriser de manière dématérialisée le paiement des allocations prises en charge par la Caf (AAH et AEEH). Cela donnerait un cadre de suivi et de coordination des procédures pour assurer la continuité des droits des personnes en situation de handicap en allégeant le travail administratif de chaque institution tout en simplifiant les démarches pour les usagers .

Chapitre 7 : Gouvernance - Modalités de suivi et d'évaluation - Coordination

1) La gouvernance

La gouvernance s'organise autour de deux instances :

1.1 Un Comité de pilotage

Ce comité est composé de représentants techniques de la Caf et du Cd.

Cette instance:

- assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention,
- contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différentes thématiques existantes,

- veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire,
- porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire,
- décide les ajustements nécessaires à la bonne conduite des actions.

Le comité se réunit une fois par an sur l'ensemble de la période conventionnelle.

Le comité de pilotage sera co-piloté par la Caf et le Cd.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources, en fonction des thématiques repérées, pourront participer à ce Comité de pilotage.

Un reporting annuel sera ensuite réalisé auprès de chaque instance de gouvernance politique par les services.

1.2 Des réunions thématiques

Ces réunions thématiques associent les différents acteurs des champs d'intervention retenus, dans la présente convention.

L'objectif de ces réunions est de mettre en œuvre le plan d'actions arrêté dans le cadre du Comité de pilotage, et d'assurer son suivi.

Les réunions s'organisent en fonction des temps de travail nécessaires à la mise en œuvre des actions.

2) Modalités de suivi et d'évaluation

Une évaluation est conduite sur la durée et à l'issue de la présente convention sur la base des indicateurs de résultats définis dans le plan d'action (Chapitre 5).

Cette évaluation, élaborée au sein du Comité de pilotage, doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Toute évaluation entraînant une modification de la présente convention ou des annexes peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

3) La coordination de la Convention Partenariale Globale

La coordination (secrétariat et suivi permanent) sera assurée par les chefs de projet de chaque institution.

Les chefs de projets :

- assureront un rôle de veille et de suivi de la mise en oeuvre des actions,
- apporteront un soutien méthodologique aux référents des actions et aux comités thématiques,
- coordonneront l'évaluation annuelle et pluriannuelle des actions,
- prépareront les comités de pilotage

Pour la Caf : M./Mme.....

Pour le CD : M./Mme....

Chapitre 8 : Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs sont validés par le Comité de pilotage et font apparaître les logos de chacune des parties au schéma.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.

Chapitre 9 : Echange de données et confidentialité

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

A ce titre, la présente convention constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect des :

- dispositions législatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ;
- des autres conventions pouvant exister entre les parties sur des échanges spécifiques.

À compter de la date de signature figurant ci-dessous, les demandes d'échange de données par l'une des parties pourront faire l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité de l'autre partie.

Les parties s'engagent à mentionner, dans tout document interne ou externe, la source des données.

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Chapitre 6 : Durée et Exécution formelle de la convention

Les modalités de fonctionnement sont fixées d'un commun accord entre les parties.

La présente convention est conclue pour la période suivante : 01/01/2021 – 31/12/2024

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisée par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Si l'une des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Fait le , à Melun

Pour la Caisse d'allocations familiales
de Seine-et-Marne

Pour le Département
de Seine-et-Marne

La Directrice,
Gaëlle CHOQUER-MARCHAND

Le Président
Francois CHABERT

Le Président
Jean-François PARIGI

ANNEXE 1 : Un diagnostic partagé des enjeux du territoire

Représentant près de la moitié de la surface de l'Île-de-France, la Seine-et-Marne est un territoire contrasté en constante évolution.

Au 1^{er} janvier 2020, le Département regroupe 507 communes dont 376 ont moins de 2 000 habitants. Bien qu'ayant encore plus de 87 % de sa superficie en espaces naturels, forestiers et agricoles, le département continue de connaître un processus d'urbanisation qui le rapproche de plus en plus de la métropole du Grand Paris (MGP). Ces territoires sont répartis sur 23 Epci dont 2 ont leur siège hors Seine-et-Marne.

L'Est du département est plutôt rural, tandis que la frange Ouest est plus urbaine. Sur cette frange ouest, 5 villes franchissent le seuil de 30 000 habitants : Meaux (56 249 hab.), Chelles (54 682 hab.), Melun (41 183 hab.), Pontault-Combault (38 587 hab.) et Savigny-le-Temple (30 352 hab.).

Concernant la géographie prioritaire, la Seine-et-Marne compte 24 quartiers Politique de la Ville qui représentent 4,9 % de la population seine-et-marnaise et 10,3 % des allocataires^[1].

Si le département possède une infrastructure solide en termes de transports, ces derniers rayonnent surtout depuis et vers Paris, et la voiture reste le moyen de transport indispensable dans les secteurs ruraux de l'Est, du Sud et du Nord du département, peu ou pas desservis. Pour ces territoires, l'absence de voiture représente alors un frein pour les Seine-et-Marnais dans leur vie quotidienne.

2.1 Portrait de la population seine-et-marnaise

Une croissance démographique qui ralentit mais qui reste la plus forte d'Île-de-France

Selon les estimations de l'Insee, la Seine-et-Marne compte au 1^{er} janvier 2020, 1 423 607 habitants (1 397 665 au 1^{er} janvier 2016) soit une progression de 1,9 %.

Après avoir connu un solde migratoire fortement positif de 1962 à 1990, la croissance démographique, bien que soutenue, ralentit désormais : + 0,7 % par an entre 2012 et 2017 (contre + 0,4 % sur le territoire national), puis + 0,5 % jusqu'à ce jour (+ 0,1% sur le territoire national). Cette croissance démographique que connaît encore à ce jour la Seine-et-Marne est seulement imputable à un solde naturel positif (excédent des naissances sur les décès). En 2018, on dénombre 18418 naissances pour 9315 décès.

Le taux de natalité 2019 s'élève à 12,9 ‰ contre 13,7 ‰ en 2015. Celui-ci reste cependant supérieur au taux national (11,2 ‰), inscrivant la Seine-et-Marne en 4^{ème} position des départements métropolitains après la Seine-Saint-Denis, le Val d'Oise et l'Essonne.

Une population au profil familial

(source : Insee, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4516610?sommaire=4516657&geo=DEP-77>, estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2019))

Au 1^{er} janvier 2017 la Seine-et-Marne comptait 388 750 familles avec enfant(s) soit 70,3 % du nombre total de ménages résidant dans le département (61,6 % en France métropolitaine). 17 % d'entre elles sont des familles monoparentales (16,2 % au niveau national).

La Seine-et-Marne est un Département qui est composé d'un nombre élevé de familles nombreuses (familles composées d'au moins 3 enfants à charge). Leur proportion reste équivalente au recensement précédent : avec un taux de 12 % de familles nombreuses, la Seine-et-Marne se situe toujours au-dessus de la moyenne nationale (9,5 %). Elle se classe au quatrième rang national.

Une population vieillissante mais des jeunes toujours aussi présents

(Source : Insee, Estimation de population au 1er janvier 2021, sexe et âge quinquennal, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1893198>)

Malgré le vieillissement de la population qui s'opère, la Seine-et-Marne compte encore aujourd'hui davantage d'enfants et jeunes de moins de 25 ans (33.4%) et moins de personnes âgées de plus de 65 ans (15.1 %) que sur le territoire national et se classe au troisième rang national derrière la Seine-Saint-Denis (12%) et le Val d'Oise (14%).

Au sein de la jeunesse seine-et-marnaise, les tranches d'âge les plus représentées sont celles des enfants âgés entre 5-9 ans (7,2 % contre 6 % au niveau national) et 10-14 ans (7,2 % contre 6,2 % au niveau national). Les 0-4 ans représentent 6,4 % de la population totale, les 15-19 ans 6,7 % et les 20-25 ans 5,8 % (contre respectivement 5,5 %, 6,2 % et 5,6 % au niveau national).

Une certaine vulnérabilité sociale

La population de la Seine-et-Marne se concentre autour des « classes moyennes ». Alors que les professions intermédiaires, les employés et les ouvriers représentent les deux tiers des actifs au niveau régional, ils constituent les trois quarts de ceux du département. Si la part de cadres et professions intermédiaires augmente au niveau départemental, elle reste cependant inférieure (44 %) à celle du niveau régional (54 %) (Source : Insee analyses, *La Seine-et-Marne : un département résidentiel et contrasté*, octobre 2019, n° 106).

Le taux de pauvreté de Seine-et-Marne est inférieur (11,6 %) aux taux de pauvreté francilien (15,9 %) et de la France métropolitaine (14,3 %). Il en est de même pour le taux de chômage : 6,6 % contre 6,9 % en Ile-de-France et 7,8 % sur le territoire national. Au 31 décembre 2019, parmi la population allocataire totale, 10,5 % des allocataires (12,6 % en 2015) ont pour seules ressources financières les prestations légales.

Au 31 décembre 2019, la Caf de Seine-et-Marne compte 29 429 foyers bénéficiaires du Rsa soit 11,3 % des foyers allocataires (13 % au niveau national). 44,2 % des bénéficiaires du Rsa ont la charge d'enfants contre 41,8 % au niveau national.

69 562 foyers allocataires (68 928 en 2015) vivent sous le seuil de bas revenus, ce qui représente 26,9 % des allocataires du département (valeur inférieure de 3,2 points du niveau national).

(Sources Caf 77 2019)

Au regard de ces quelques indicateurs socio-économiques, la Seine-et-Marne est un département moins impacté que d'autres territoires par les difficultés économiques. Or, malgré des taux équivalents ou légèrement inférieurs aux taux nationaux, le nombre de bénéficiaires du Rsa et le nombre de foyers sous le seuil de bas revenus connaissent une progression persistante (augmentation chaque année).

L'ensemble de ces indicateurs confirme la tendance à une précarisation sociale et économique des situations, d'où un appauvrissement d'une partie des allocataires seine-et-marnais.

2.2 L'accueil du jeune enfant : un développement quantitatif et qualitatif à maintenir

L'accueil individuel : premier mode d'accueil du département

L'agrément moyen a évolué entre 2015 et 2018 passant de 2,57 à 3. On estime ainsi l'offre de places d'accueil chez les assistants maternels à 21 369.

Depuis 2015, l'accueil individuel connaît une diminution de ses professionnels. Celle-ci constitue une préoccupation invitant à accroître les actions de promotion de ce mode d'accueil. En effet, les départs en retraite ne sont pas compensés par les nouveaux agréments. En 2015, le nombre d'assistants maternels nouvellement agréés s'élevait à 642. En 2019, ils ne sont plus que 473 soit une baisse de 26,3 %. Par ailleurs, sur cette même période, le nombre d'enfants âgés de moins de 3 ans accueillis chez un assistant maternel diminue de 8,6 % (14 519 enfants accueillis en 2018 contre 15 787 en 2015 – source Imaje).

Parallèlement, il est observé une évolution des modalités d'exercice de la profession : en 2019, ce sont 66 assistants maternels qui exercent au sein de 20 Maisons d'assistants maternels particulièrement déployées sur le Nord-Ouest et le Sud-Est de la Seine-et-Marne (en 2015, 27 assistants maternels exerçaient au sein de 8 Mam).

L'accueil collectif : une offre en progression...

Contrairement à l'accueil individuel, les structures d'accueil collectif se déploient : 275 Eaje sont comptabilisés en 2019 (227 en 2015) soit une augmentation de +16,5%. Mais 2020 et 2021 se caractérisent par une diminution des nouveaux projets.

Au 31 décembre 2019, ce sont 8 697 places d'accueil collectif petite enfance qui sont proposées sur le territoire départemental (8 011 en 2015) soit une offre supérieure de 8,5 % au regard de 2015.

Un développement régulier des structures Multi-accueil est constaté entre 2015 et 2019 : 129 multi-accueils sont comptabilisés en 2019 contre 102 en 2015 soit une augmentation de 26 %. Ce constat s'observe également auprès des micro-crèches : +80% sur la même période (63 micro-crèches en 2019 contre 35 en 2015).

...mais un taux de couverture qui reste inférieur au taux national

Bien que le taux de couverture en modes d'accueil du jeune enfant ait progressé depuis 2012 (+2,46 points), celui-ci reste encore inférieur au taux national (53,46 % contre 58 %).

La lecture de la cartographie Caf77 des territoires prioritaires en termes de modes d'accueil du jeune enfant, met en évidence les territoires pour lesquels l'offre reste encore inférieure aux besoins des familles seine-et-marnaises.

Dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat, le financement des Points Accueil Ecoute Jeune (Paej) a aussi été transféré aux Caf.

La Seine-et-Marne compte à ce jour 3 Paej situés à Melun, Nemours et Meaux.

L'accompagnement des jeunes et le soutien de leurs initiatives s'inscrivent dans les actions de différentes institutions seine-et-marnaises. Les acteurs jeunesse sont encouragés à développer des actions pour répondre aux besoins spécifiques et variés de cette jeune population, sur un territoire aux caractéristiques géographiques diversifiées.

Des territoires en sont encore dépourvus alors que les 12-24 ans y sont fortement représentés.

Selon l'état des lieux préalable au lancement de la Ps Jeunes, réalisé en 2020 par la Caf 77, 11 Epci situés sur la frange Nord et Est du département sont repérés comme étant des territoires prioritaires voire très prioritaires en termes de déploiement d'offres jeunesse. Ces territoires se caractérisent par une offre jeunesse à créer (6 Epci : CC Pays de l'Ourcq, CA Coulommiers Pays de Brie, CC Brie des rivières et châteaux, CC des Deux Morin, CC Val Briard, CC Bassée Montois) ou une offre limitée à un seul dispositif (5 Epci : CC du Provinois, CC Brie Nangissienne, CC Gâtinais Val-de-Loing, CC Pays de Fontainebleau, CC Plaines et Monts de France).

2.4 Le soutien à la parentalité

La Médiation familiale et les Espaces de rencontre sont des dispositifs qui visent le maintien des relations familiales après la séparation des parents. Ceux-ci restent globalement peu développés en Seine-et-Marne : 5 Espaces de rencontre et 6 services de Médiation familiale se concentrent sur la frange Ouest du département, à proximité des Tribunaux judiciaires.

Le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents est un dispositif finançant des actions qui visent à appuyer et favoriser les compétences parentales, ainsi qu'une mise en réseau territorialisée des porteurs de projet Réaap.

Ce dispositif est en plein essor depuis 2010. En 2021, 105 structures seine-et-marnaises ont répondu à l'appel à projet et proposent 321 actions déployées sur l'ensemble du département.

Le nombre de familles bénéficiaires n'a cessé de croître : ainsi en 2019, 8 060 familles différentes ont pu participer activement aux différents ateliers parents-enfants, groupes de parole ou d'échange, conférences... déployés sur leur territoire d'habitation (contre 7 400 en 2015).

Les Lieux d'accueil enfants-parents sont des lieux qui accueillent de manière libre et sans pré-inscription les enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés d'un adulte référent (parents, grands-parents), pour un temps déterminé, dans un lieu aménagé, avec des professionnels et/ou bénévoles garants d'un règlement intérieur et/ou de règles de vie spécifiques à ce lieu. Le Laep participe à l'accompagnement précoce de la fonction parentale en ce qu'il favorise la qualité du lien d'attachement entre le parent et le jeune enfant.

Au 31 décembre 2020, ce sont 51 lieux d'accueil (35 gestionnaires) qui ouvrent leurs portes aux familles seine-et-marnaises, majoritairement situés aux centre-ouest et sud-ouest du département (+33% au regard de 2015 : 39 lieux d'accueil et 26 gestionnaires). La Caf et le Département ont déployé depuis de nombreuses années une animation du réseau des Laep.

L'année 2020 a vu le dispositif Laep connaître des difficultés

- de pérennisation à travers la fermeture de deux lieux situés sur la CA Val d'Europe : Magny-le-Hongre et Serris,

- de déploiement : deux projets sur les Epci dépourvus de ce dispositif ne se sont pas concrétisés (CA Roissy-Pays de France et CC Plaine et Monts-de-France) du fait du contexte sanitaire lié à la Covid 19.

Les Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité

Le Clas désigne l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir leur scolarité.

Les actions Clas se déroulent majoritairement en milieu urbain - frange Ouest du département - particulièrement sur les territoires Quartier Politique de la Ville. Pour l'année scolaire 2019-2020, 44 structures sont comptabilisées dont 27 (61%) implantées en QPV.

Depuis 2019, la couverture territoriale des dispositifs Réaap, Laep, Clas se mesure à travers l'existence du panier de services parentalité. Le panier de services parentalité comprend au moins une action relevant du Réaap, une action relevant du Clas et d'un Lieu accueil enfant parent. Chaque Epci doit proposer au moins un panier de services parentalité.

En 2020, sur les 23 Epci que compte la Seine-et-Marne, 14 situés à l'extrême Ouest, au Sud et à l'Est de la Seine-et-Marne (60 % du territoire) disposent de ce panier de services.



Le déploiement et la coordination de ces dispositifs sont traités au sein du Comité parentalité, instance technique de coordination des dispositifs parentalité créée en 2020 et rattachée au Sdsf.

Les tiers lieux parentalité

Les tiers lieux parentalité assurent des fonctions d'accueil inconditionnel des parents dans une visée informative ou de facilitation des liens parents-enfants ou entre parents. Ces structures proposent aux parents un service bien identifié, un lieu de repères où se ressourcer, où chacun peut à la fois expérimenter le collectif et trouver des réponses diversifiées et individualisées en matière de soutien à la parentalité. En 2021, deux tiers lieux sont labélisés en Seine-et-Marne et portés par la ville de Noisiel et la CA Melun Val De Seine.

Les associations d'Aide à Domicile

Quatre fédérations d'associations d'aide à domicile (Aidom expert, Admr, Una, Afad) qui sont soutenues par la Caf proposent sur l'ensemble du territoire seine-et-marnais un accompagnement et un soutien des familles allocataires dans leur foyer afin de suppléer ou seconder la mère ou le père à son domicile. L'intervention de Tisf (Technicien d'intervention sociale et familiale) ou Avs (Auxiliaire à la vie sociale) au titre de la politique d'action sociale de la Caf est conditionnée par la survenance d'un ou plusieurs événements familiaux ou liés à une pathologie (ex : naissance ou adoption, décès, séparation, grossesse, maladie ou hospitalisation de l'enfant ou du parent, etc.). Depuis mars 2021, la Caf rend possible leurs interventions sur quatre thématiques : la parentalité, la dynamique familiale, la rupture familiale et l'inclusion. En effet, l'aspect « aide au répit » et soutien aux questions de handicaps sont devenus essentiels dans la doctrine Caf concernant ces interventions à domicile.

En 2020, 618 familles de Seine-et-Marne ont bénéficié de cette offre de service et plus particulièrement pour les motifs suivants : la naissance (220), la grossesse (112), soins et traitements de courtes durées (124) ou de longues durées (67), ruptures familiales dont décès d'un parent (12).

Depuis 2016, la réglementation (Circulaire Cnaf du 15 juin 2016 n° 2016-008 relative aux conditions d'octroi des financements au titre du dispositif d'aide à domicile) recommande des contractualisations Caf/Cd et Associations d'aide à domicile.

La Circulaire n° 2021-003 du 15 mars 2021 relative au service d'aide et d'accompagnement à domicile pour une approche simplifiée confirme cela, ainsi qu'une coordination sur le plan local.

A ce jour, aucune contractualisation entre co-financeurs de l'Aide à domicile n'a pour le moment été mise en œuvre.

Le Département par son soutien à la MDPH finance pour sa part des interventions au titre de la politique du handicap avec une pluralité de SAAD sur le territoire. Il a identifié que certaines familles éligibles à une intervention soutenue par la Caf rencontraient des difficultés pour savoir comment accéder à ce service. Aussi la Caf et le Département conviennent qu'en direction des familles dont un enfant est porteur de handicap un travail est à mener conjointement pour :

- éviter des doublons d'intervention des deux institutions, favoriser une bonne information de l'ensemble des professionnels et partenaires pouvant orienter des familles.

ANNEXE 2 : Un partenariat ancien entre la Caf et le Conseil Départemental

Forts de ces préoccupations partagées, la Caf et le Conseil Départemental sont déjà partenaires à travers les démarches et conventions suivantes :

Dans le champ du logement

- le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAGV) : Elaboré conjointement par la Préfecture et le Conseil départemental, et approuvé par arrêté préfectoral le 20 juillet 2020, ce schéma définit à l'échelle départementale le dispositif d'accueil des gens du voyage.

La Caf est membre de la Commission consultative.

- le Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne 2020-2022 (PDLHI) avec pour priorités l'organisation et la coordination du traitement de l'habitat indigne, le traitement judiciaire et la lutte contre les marchands de sommeil, l'organisation d'un réseau de référent LHI par Epci ;

- le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2021-2026 (PDALHPD) définit les objectifs et les moyens pour aider les personnes fragilisées, sans abri ou mal logées, à accéder à des hébergements ou des logements adaptés à leurs besoins, et à construire des parcours leur permettant de s'y maintenir durablement.

La Caf est membre du Comité responsable.

Plans auxquels sont associées la convention de collaboration FSL (accès, maintien et énergies) et la convention "accédants à la propriété en difficultés".

- le Schéma Directeur du Logement et du Cadre de Vie 2021-2026 (SDLCV) : Piloté par la Caf 77, ce schéma propose un plan d'actions, se déclinant sous l'angle de la prévention et/ou le traitement de situations problématiques de mal-logement afin d'améliorer les conditions de vie quotidienne des familles concernées.

En revanche, la Caf n'est pas membre de droit de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie –Habitat inclusif- (CFPPA-HI) alors que l'attribution de l'APL par la Caisse aux habitants des logements dits inclusifs ou intermédiaires est une des conditions du modèle économique de cette nouvelle forme d'habitat autonome destiné à la fois aux Séniors et aux Personnes en situation de handicap. C'est un sujet susceptible d'évoluer dans les mois à venir soit à l'initiative des membres de la Conférence qui inviterait la Caf à les rejoindre, soit par une évolution législative.

Dans le champ de la lutte contre la pauvreté et de l'insertion

Le Plan Départemental de Lutte contre la Pauvreté : 2 volets de la convention concernent la préparation de la sortie des jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et l'accompagnement des bénéficiaires du Rsa. Un troisième volet est dédié quant à lui à l'amélioration de l'accès des personnes aux services publics sociaux sur l'ensemble du département et à l'accès à leurs droits.

La convention de gestion du Rsa vient encadrer les relations Département-Caf dans le cadre du versement de la prestation par la Caf pour le compte du Département.

Dans le champ de l'animation de la vie sociale

Piloté par la Caf 77, le Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale 2020-2025 a pour objet :

- d'affirmer la reconnaissance de l'utilité sociale des structures de l'animation de la vie sociale,
- de partager une culture commune concernant ce mode d'intervention sociale,
- d'articuler les politiques et de développer des synergies entre les différents partenaires.

Dans les champs de la Petite Enfance, de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Parentalité

- la Stratégie de la prévention et de la protection de l'enfance à travers le Contrat départemental de la prévention et de la protection de l'enfance pour la période 2020-2022

Contractualisation tripartite Etat - Département de Seine-et-Marne et Agence régionale de santé d'Île-de-France, afin d'agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leur famille, elle vise la sécurisation des parcours des enfants protégés et la prévention des ruptures. Elle cherche à préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte. Elle poursuit l'objectif de donner aux enfants les moyens d'agir dans le respect de leurs droits. Elle renforce aussi la gouvernance de ces enjeux et la politique formation qui en découle. La Caf est associée dans le déploiement de certaines actions et participe à l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance. Le Département souhaite, à l'occasion des mises à jour semestrielles des actions du CDPPE, pouvoir approfondir le lien avec la Caf sur les actions déjà engagées.

- le Schéma départemental des services aux familles 2021-2025 (Sdsf) constitue un outil important de promotion de l'égalité des chances dès le plus jeune âge. Mené sous l'autorité du Préfet, en lien étroit avec le Conseil départemental et la Caisse d'allocations familiales, le Sdsf a pour objectifs fondamentaux de :

- développer des services de qualité en direction des familles à tous les âges de la vie de leur enfant (modes d'accueil du jeune enfant, accompagnement des familles confrontées à un événement de vie déstabilisant, actions de soutien à la parentalité, accompagnement des jeunes à leur autonomie, etc.)
- réduire les inégalités territoriales et corriger les inégalités sociales en favorisant l'accès de tous à ces services, en favorisant la coordination entre les acteurs, la cohérence et la qualité de l'offre adaptée aux besoins des territoires.

ANNEXE 3: Plan d'actions

Le plan d'actions se décompose en 2 parties et 7 axes :

- **Coordination**
 - Connaissance mutuelle ;
 - Observation territoriale et association des usagers.
- **Politiques transversales**
 - Enfance et Parentalité ;
 - Handicap et perte de l'Autonomie
 - Accès aux droits et insertion ;
 - Jeunesse ;
 - Développement territorial.

Besoins	Objectifs	Actions	Indicateurs de résultats
Coordination			
Avoir connaissance mutuelle des dispositifs financiers et orientations stratégiques pour les promouvoir (y compris MDPH) et mieux	Renforcer la synergie de nos actions sur les champs partagés	Présentation des règlements respectifs régissant les interventions financières au cosignataire	1 à 2 Réunions interinstitutionnelles annuelles
		Examiner les champs où la coordination serait à renforcer voire où un	Augmentation des dispositifs cofinancés entre 2021 et 2024

articuler nos interventions		cofinancement serait envisageable	
	Renforcer l'efficacité des dispositifs respectifs	Faire connaître au cosignataire les partenariats innovants financés ou détectés	Echanges d'informations entre référents identifiés
		Faire connaître au cosignataire ses appels à projets (calendrier annuel)	Alimentation annuelle et mise à jour du calendrier mutualisé des appels à projets (Sdsf)
		S'emparer de la loi Asap de manière coordonnée, notamment sur monenfant.fr, en favorisant l'inscription obligatoire des assistants maternels ainsi que leurs disponibilités en matière d'accueil ponctuel	Production d'une analyse partagée des opportunités de la loi Asap pour la Seine-et-Marne Augmentation du nombre d'assistants maternels inscrits sur monenfant.fr
L'observation territoriale et l'association des usagers	Travailler à l'émergence d'une compréhension territoriale commune	Définir les modalités concourant à cet objectif comme, par exemple, un programme de travail annuel thématique (ou par entrée de public ou territorial), des séminaires de travail conjoints... etc.	Modalités définies et actions construites avant mi 2023
	Favoriser l'association des usagers à la définition et à la conduite des politiques publiques	Envisager des consultations communes sur des sujets d'intérêt commun	Réunions de travail dédiées à la définition de ces consultations d'ici fin 2023

Politiques transversales			
<i>Enfance et Parentalité</i>			
Assurer la transition avec le Contrat Enfance Jeunesse (Cej)	Transformer les actions de Cej en objectifs partagés	cf chapitre 4 Face à l'essor des modes d'accueil en financement paje, développer un réseau des micro-crèches pour mieux dialoguer avec les porteurs et mieux couvrir les besoins (définir les conditions de réalisation du réseau et y allouer les moyens correspondants)	Convention partenariale globale signée
Organiser les échanges d'information (hors convention monenfant.fr)	Améliorer la connaissance partagée du territoire Renforcer la synergie de nos actions sur les champs partagés Renforcer l'efficacité des dispositifs respectifs	Partager des informations sur les agréments des crèches familiales ; examiner la possibilité d'adresser au CD les heures facturées/réalisées en Eaje au fil de l'eau	Détermination d'un cahier des charges des échanges sous format dématérialisé d'ici 31/12/2022
Accès de toutes les familles à un mode de garde inclusif, dont les crèches AVIP	Favoriser l'accueil d'enfants issus de familles suivies dans le cadre du SPIE (à savoir : tout public présentant un cumul de freins sociaux et professionnels avec une priorité donnée aux BRSA, QPV, jeunes infra BAC, PH, DETLD (+ 2 ans)) ou en situation de précarité dans les Eaje Psu	Promotion du bonus mixité par la PMI via l'examen des projets pédagogiques des Eaje	-Evolution du nombre d'Eaje percevant le bonus mixité -Amendement de la grille d'instruction du Cd pour l'agrément Pmi -Nombre d'Eaje labellisés Crèche AVIP -Nombre de places consacrées à l'accueil de ce public (bilan avip, remontée des données)
	Favoriser les modes d'accueil en horaires atypiques	Envisager des actions communes concourant à cet objectif	-Définition de l'indicateur de mesure

			de l'augmentation de ce mode d'accueil -Liste des actions communes
Eviter la rétractation de l'offre individuelle	Accompagner l'attractivité et l'accessibilité du métier d'assistant maternel	Expérimenter un dispositif conjoint de bourses pendant la formation assistant maternel en associant Pôle emploi pour ses dispositifs de droit commun Expérimenter des formations en amont permettant d'acquérir les prérequis langagiers et cognitifs nécessaires pour suivre la formation	Réunions de travail dédiées
	Accompagner l'exercice du métier d'assistant maternel	Travailler un projet de Maison des assistants maternels, assistants familiaux et auxiliaires parentaux (« MAMAFAP ») pour accompagner former et promouvoir les métiers de l'accueil	Sur proposition du Cd, définition des modalités de participation de la Caf
Contribuer au développement du lien parent(s)-enfant(s)	Favoriser le développement de services aux familles dans le champ de la parentalité	Médiation familiale et espaces rencontre : envisager des cofinancements possibles par le CD ; soutenir des projets innovants répondant à des besoins émergents (exemple : tiers lieux parentalité où des associations de Médiation familiale ou d'Espaces rencontres puissent tenir des permanences)	Nombre de projets innovants soutenus par les cosignataires Journée technique annuelle départementale

		Action issue du CEJ : Poursuivre la coordination des Laep	Participation au réseau national
Assurer au(x) parents(s) des temps de répit	Proposer des services d'Aide à Domicile aux parents qui en ont besoin	Mieux connaître le champ d'intervention du cosignataire pour envisager des complémentarités et coordonner les interventions autour de publics communs Envisager de partager une action commune Travailler de concert à l'accès aux services AAD pour les familles dont un enfant est porteur de handicap en améliorant la complémentarité des interventions de la MDPH et de la Caf	Temps de travail dédiés entre référents identifiés chez les cosignataires Evolution du nombre de familles avec enfants porteurs de handicap soutenues par la MDPH ou la Caf au titre de l'AAD
<i>Handicap et perte de l'autonomie</i>			
Améliorer l'orientation des publics en situation de handicap	Renforcer la proximité des services au bénéfice des publics en perte d'autonomie par le maillage territorial des PAT	Examiner la possibilité d'une labellisation des accueils Caf sur le niveau 1 du cahier des charges des PAT Faire découvrir les SAPHA aux accueils Caf, désignation d'un référent entre cosignataires	- Etude des critères de labellisation sur envoi du cahier des charges par le Cd, -Nombre d'accueil Caf labellisé niveau 1 PAT - Nombre de MDS ayant un référent Caf désigné
	Créer un Pôle Ressource Handicap (PRH) en direction des gestionnaires Petite enfance et enfance	Examiner les modalités d'association du Cd au soutien du projet de PRH porté par l'Association Poidatz et soutenu par la Caf	Sur proposition de la Caf, définition de la participation du Cd au PRH

	Favoriser l'accueil d'enfants en situation de handicap ou dont au moins un des parents est en situation de handicap	Poursuivre la promotion de l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures cofinancées par la Caf et le Département	Nombre de places consacrées à l'accueil de ces enfants
Mieux faire connaître les offres de services en destination des publics en situation de handicap	Améliorer l'information des publics en situation de handicap	Prévoir l'intervention de la Caf sur la semaine des aidants pour les sujets concernant les parents avec enfant en situation de handicap	Nombre et thématiques des interventions proposées et réalisées par la Caf
		Organiser la promotion du kit MDPH par la Caf	Modalités de promotion définies et mises en œuvre
<i>Accès aux droits et insertion</i>			
Organiser les échanges d'information (hors convention monenfant.fr)	<p>Améliorer la connaissance partagée du territoire</p> <p>Renforcer la synergie de nos actions sur les champs partagés</p> <p>Renforcer l'efficacité des dispositifs respectifs</p> <p>Identifier prioritairement les habitats inclusifs destinés aux personnes en situation de handicap, via une présence à la conférence départementale de l'habitat inclusif</p>	<p>Travail social :</p> <ul style="list-style-type: none"> - optimiser le circuit d'échanges d'information entre le SIS de la Caf et les services du CD ; <p>Logement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - optimiser le circuit d'échanges d'information entre le LOGEX de la Caf et les services du CD ; 	<p>Modalités opérationnelles d'échanges d'informations définies et protocole de collaboration entre travailleurs sociaux</p> <p>Nombre de familles orientées par le CD à la Caf en cas de non-décence ou d'impayés dans le parc privé</p>

		<ul style="list-style-type: none"> - favoriser le repérage des familles par le CD pour orientation vers la Caf en cas de non-décence du logement dans le parc privé ; - favoriser le repérage des familles par le CD pour orientation vers la Caf en cas d'impayés de loyer dans le parc privé ; - Privilégier une approche concertée dans les échanges et le soutien aux associations œuvrant dans le champ du logement et dans la lutte contre les violences intrafamiliales - identifier prioritairement les habitats inclusifs destinés aux personnes en situation de handicap, via une présence à la conférence départementale de l'habitat inclusif 	<p>Augmentation du nombre d'associations où l'approche concertée est déployée entre 2021 et 2024</p> <p>Nombre d'actions d'information et de prospection réalisées de concert</p>
	Renforcer la synergie de nos actions sur les champs partagés	Définir les modalités d'association de la Caf à l'appel à projets du Conseil Départemental à venir dans ce champ	Modalités définies et mises en œuvre

Améliorer l'accès aux droits des publics, notamment sur le plan du numérique	Renforcer l'efficacité des dispositifs respectifs	Envisager des actions communes en matière d'accès aux droits	Nombre d'actions communes réalisées
	Accroître le taux de recours aux Afi Caf	Mieux faire connaître au CD les Afi Caf afin qu'il puisse en assurer la promotion auprès de ses publics	Nombre et modalités des informations sur les Afi Caf à destination des services de la Dgas
Optimiser l'accompagnement social des publics	Renforcer la synergie de nos actions sur les champs partagés	Améliorer la coordination des interventions de travail social des signataires	-Présentation de la feuille de route du travail social de la Caf aux Mds - Protocole de collaboration entre travailleurs sociaux
Développer les compétences numériques des assistants maternels	Soutenir la profession des assistants maternels en les accompagnants dans l'évolution de l'environnement numérique de leur métier	Définir les modalités d'accompagnement de l'autonomie numérique des assistants maternels face à l'évolution de monenfant.fr Inclure le volet formation aux usages du numériques dans le projet de « MAMAFAP ».	Sessions de formation/information des assistants maternels sur monenfant.fr organisée (mobilisation des RAM)
Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics	Contribuer à l'émergence d'un SPIE en Seine-et-Marne	La Caf sera contributrice selon les modalités conjointement arrêtées	Définition et mise en œuvre de la contribution Caf
<i>Jeunesse</i>			
Prévenir les risques de ruptures et favoriser l'insertion des jeunes	Favoriser la coordination en faveur des jeunes sortant de l'Ase, notamment sur les demandes d'APL	Déterminer les actions à conduire concourant à cet objectif	Protocole de collaboration Caf/Cd en faveur de l'accompagnement et de l'accès aux droits des jeunes sortant de l'ASE défini
	Favoriser le financement d'actions en faveur des jeunes défavorisés	Pérenniser la contribution financière de la Caf au Faj Identifier d'autres actions communes	Subventions et prestations allouées : enveloppe budgétaire

	Développer les Promeneurs du net (Pdn) et la PS jeunes	Préciser la contribution possible du CD à cet objectif	Temps de travail dédiés
	Offrir aux collégiens un service de restauration accessible à tous via l'instauration d'une aide financière par le CD (Cantinéo)	Maintenir la contribution de la Caf à l'information des familles	Nombre et modalités des informations réalisées
Favoriser l'accès aux dispositifs vacances-loisirs des jeunes	Accroître le taux de recours aux dispositifs « vacances-loisirs des jeunes » des signataires	Mobiliser les relais d'informations	Actions de communication à destination des bénéficiaires : nombre et modalités des informations Nombre de bénéficiaires des dispositifs « vacances-loisirs des jeunes »
<i>Développement territorial</i>			
Prévenir la rétraction de l'offre de services aux familles	Accompagner les structures en difficultés	Envisager la création d'une cellule commune d'examen des situations des équipements fragilisés (Eaje, Mam, Laep, Ram, structures d'animation de la vie sociale) (identification et partage de données)	-Liste d'équipements repérés comme fragiles en en précisant les motifs -Analyse partagée : réunion Caf/Cd si nécessaire (1 réunion par trimestre)
Sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge à la culture et à la lecture		Promouvoir les partenariats des acteurs de la culture et de la lecture auprès des familles via les modes d'accueil	Mettre en place une information régulière Promouvoir le bébé butine de la médiathèque départementale Faire un travail en lien avec le schéma de la lecture publique